52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0247
Portant réglementation du stationnement

À l'occasion de finales départementales des catégories moins de 8 ans et moins de 10 ans

Association Biganos Rugby XV

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté du Maire N°22.007 - modificatif - portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;
Vu la demande du Comité Départemental de Rugby de Gironde et de l'Association RUGBY CLUB BIGANOS, relative à l'organisation des finales départementales des catégories moins de 8 ans et moins de 10 ans à Biganos le samedi 19 avril 2025 ;
Considérant que cette manifestation sportive est un rassemblement d'envergure accueillant environ 2 000 personnes sur la journée ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules et des bus afin d'éviter toute gêne à la circulation et de prévenir tout risque d'accident ;
Considérant l'insuffisance des capacités de stationnement habituelles à proximité du site de la manifestation ;
Considérant que l'autorisation exceptionnelle de stationner sur la parcelle de l'ancienne salle des fêtes de l'entreprise Smurfit Kappa permet d'augmenter l'offre de stationnement pour les visiteurs ;

-ARRÊTE-

Article 1 : **Le stationnement sera interdit le samedi 19 avril 2025 au 10 rue de la Verrerie, devant la crèche, de 08h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h00**.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : Le **stationnement sera autorisé** à titre exceptionnel sur **la parcelle de « l'ancienne salle des fêtes » de l'entreprise Smurfit Kappa, sise 46 avenue des Boïens, de 07h00 à 20h00**.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les raquettes de parking de la rue Pierre de Coubertin.

Article 4 : Les bus seront dirigés par l'organisateur vers le parking du Collège Jean Zay, Avenue de la Côte d'Argent.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
-Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
-Monsieur le Directeur des Services Techniques,
-Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos.

Fait à Biganos, le 11 avril 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de Service de Police Municipale*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Biganos Rugby XV*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.